

José Bové reste en prison - 1/1

La nouvelle est tombée : le leader de la confédération paysanne ne bénéficiera pas de la grâce présidentielle et purgera, au moins en partie sa peine.

Le 14 juillet est une date traditionnelle de grâce présidentielle : le président de la république allège la peine des détenus pour la fête nationale. Cette année l'annonce de cette grâce a été plus attendue qu'à l'accoutumée, puisque José Bové, le leader de la confédération paysanne, aurait pu être libéré.

José Bové a été arrêté il y a de ça un mois environ : on lui reproche d'avoir saccagé un champ de maïs transgénique. Il faut rappeler qu'il n'en est pas à son coup d'essai : en 1999 déjà, il avait saccagé un champ de riz transgénique, et est surtout connu pour avoir voulu démonter le restaurant Mac Donald qui se situe à Millau. On se souvient que l'arrestation de José Bové avait beaucoup fait parler, car un hélicoptère et des forces armées étaient venus le chercher à son domicile au petit matin, et avait même défoncé sa porte. Suite à cela, José Bové a été condamné à 10 mois de prison.

José Bové s'oppose aux OGM et c'est ce que son geste symbolique a montré. Jacques Chirac, président de la République française, s'est lui aussi opposé à plusieurs reprises aux OGM lors de discours. C'est pour cela qu'on s'attendait à une grâce afin que José Bové soit libéré le 14 juillet. Mais l'action de José Bové n'est pas approuvée par tous les Français, et c'est sûrement pour cela que José Bové ne bénéficiera que des deux mois de grâce accordés à tous les prisonniers, ainsi que deux mois que le président lui a accordé personnellement, faisant ainsi un compromis.

Il est difficile de dire actuellement si José Bové est un martyr emprisonné parce qu'il a osé se dresser contre les firmes multinationales qui imposent les OGM partout, même en France où notre président est contre ces OGM, ou s'il est un "délinquant" qui a violé les lois de son pays et mérite un châtement pour cela. Quoi qu'il en soit, il restera jusqu'au mois de décembre en prison.